



ENSEMBLE BATISSONS UNE AUTRE SNCF

SOMMAIRE

Editorial

Si c'est rond, c'est point carré

Ici et Ailleurs... > p. 2

Autant en emporte le Woerth

Aux Armes etc... > p. 3-4-5

Le droit de grève en France
L'INDECOSA-CGT, c'est quoi ?

Pistes et Itinéraires... > p. 6

La chanson de Craonne
Les doigts de pied en éventail

ÉDITO

Rappelez-vous de l'ancien slogan oligarchique : « aujourd'hui quand il y a une grève en France personne de s'en aperçoit... ».

Cette phrase à l'emporte-pièce mais mûrement réfléchie à dessein, celui de nuire, a désormais vécu. Je dirais même qu'elle fait partie de l'Ancien Régime. Sommes-nous en train de changer d'ère ? En tout cas, respirons un peu !

Le ridicule slogan sarkozyste anti-grève ne sera pas, je crois, cité dans les livres d'histoire et ceci pour deux raisons :

Premièrement, quand les footballeurs de l'équipe de France en Afrique du Sud font la grève de l'entraînement, crachant à la figure des autochtones invités pour l'occasion, cela se voit et on en parle jusqu'au sommet de l'Etat en passant par l'Assemblée Nationale. En plein dossier sur la réforme des retraites, le Président de la République décide même de convoquer à l'automne prochain des états généraux du football. Pourquoi ne pas aussi faire un grenelle sur les risques d'utilisation massive de vuvuzellas dans les stades ? Citoyens, la 5^{ème} République est dans un bien sale état !

Deuxièmement, quand les salariés français des secteurs public et privé agissent par la grève pour défendre autrement l'avenir de leurs retraites et manifestent unitairement dans les rues le 24 juin dernier avec d'autres citoyens privés d'emploi, retraités... , cela se voit et on en parle. Les médias ont largement relayé la vérité d'une mobilisation massive des opposants à l'injustice à travers tout le pays et notamment à Bourges plus de 8000

manifestants battant les pavés. Est-ce l'effet coupe du monde, la France ayant été éliminée, ou plus sérieusement le retour à l'honnêteté intellectuelle ? Ni l'un, ni l'autre. C'est, je crois, l'impossibilité cette fois de nier l'évidence. Même les lignes éditoriales contrôlées et les rédactions sous tutelle élyséenne n'y ont pas résistés : très forte mobilisation du peuple dans les rues. Ce n'est qu'une étape, la prochaine sera le 07 septembre. La vérité de la rue devra parler plus fort encore. Eh oui, c'est la rue qui décide, n'en déplaie aux réactionnaires !

Poursuivons notre propos sur le droit de grève. La différence de traitement entre l'action des nantis du ballon rond et celle des salariés défendant leur pré-carré pourrait se résumer par le vieux calembour de l'été : « **Cicéron, c'est Poincaré** ». Ceux qui nous gouvernent prendraient-ils plus en compte les revendications de nantis que celles des salariés ? Dire que la grève ne sert à rien, minimiser la mobilisation, mettre sous silence les motifs de celle-ci, limiter l'exercice de ce droit constitutionnel, c'est nier l'action démocratique. Vous comprenez aisément que le Medef et ses plénipotentiaires gouvernementaux ont tous intérêts à limiter par tous les moyens le droit de grève car il est l'outil pour créer le rapport de forces et gagner sur les revendications. La loi sur le service minimum en est un exemple significatif d'attaque de cette liberté individuelle fondamentale.

« Le droit de grève ne s'use que si l'on ne s'en sert pas » sera donc le slogan à méditer cet été pour une rentrée offensive dès le 07 septembre pour empêcher un recul social sans précédent. En attendant bons congés payés !

AUTANT EN EMPORTE LE WOERTH

Je vous entends déjà murmurer « *ben dis-donc, il s'est pas foulé avec le titre* ». L'avantage au moins, c'est que votre serviteur ne risque pas de se faire traiter de « *fasciste* » par le secrétaire général de l'UMP en détournant le titre d'un film de Fleming.

Et si vous ne voyez pas de quoi je parle, alors c'est que cette séance de rattrapage s'imposait.

Ça n'a aucun rapport direct avec les chemins de fer, mais ce n'est rien de le dire : la communication de l'UMP a sérieusement déraillé ces dernières semaines.

Il faut dire que la « *saga de l'été* » n'aura pas eu le script habituel : quand certains espéraient voir longtemps galoper une bande de bleus en short, quand d'autres escomptaient (re)voir la poitrine généreuse d'Ingrid Chauvin entre deux apparitions fantomatiques (ne vous planquez pas, vous là-bas au fond), ce sont finalement les (més)aventures d'un ministre en exercice qui ont rythmé cette première partie de l'été.

Le premier épisode du feuilleton est passé relativement inaperçu, mais dès le 16 juin, le site *Médiapart* relayait le contenu d'un enregistrement « *pirate* » d'une pauvre vieille dame riche, Liliane B., en pleine conversation avec son gestionnaire de fortune. Oui, vous, vous n'avez droit qu'à un conseiller clientèle pour gérer votre crédit, voire sanctionner vos découverts. Mais il y a des gens qui s'offrent les services de gestionnaires de fortune, c'est comme ça, c'est normal et comme dirait l'autre, ça fait de l'emploi. Bref !

De ces enregistrements naissent des soupçons sérieux de fraude fiscale, mais c'est de bonne guerre n'est-ce-pas, ce n'est pas comme si le bouclier du même nom avait permis au fisc de rembourser à Liliane B. la somme de 30 millions pour l'exercice 2008.

Non, là où le problème pourrait résider, c'est dans l'hypothèse selon laquelle le ministre du budget de l'époque, et dont la mission était donc -entre autres choses- de lutter contre les fraudes fiscales par autre chose que de belles phrases dans les journaux des marchands d'armes, aurait entretenu avec ladite dame des relations un peu trop « *privilegiées* » au vu de ce que sa fonction impose.

Arrêtez de ricaner là-bas au fond, il n'y a rien de graveleux là-dedans. Seulement des histoires d'enveloppes garnies qui seraient passées d'une main à l'autre pour financer quelque campagne électorale au mépris des lois.

On apprenait par exemple que le gestionnaire de fortune -que nous appellerons Patrick D.- aurait embauché Mme Woerth dans sa société à la demande de monsieur le ministre (rémunérée quand même 180 000 € par an, selon le *Journal du Dimanche*), nouvelle devant laquelle Eric Woerth, apprenti martyrologue, s'empressera d'annoncer la démission de son épouse.

On saura aussi un peu plus tard, le 23 juin via le *Nouvel Obs*, que le même Patrick D. s'était vu remettre la Légion d'honneur par monsieur le ministre en 2008.

On apprendra encore (et encore, j'écrème), le 1er juillet dans *Le Point*, que c'est l'Elysée lui-même qui aurait conseillé à Mm B. (la pauvre milliardaire, vous suivez ?) et son entourage de prendre pour avocat un proche du procureur de Nanterre, lui même en très bon termes avec...L'Elysée.

Diable, mais pourquoi donc ?

Le 6 juillet, *Médiapart* publie une interview de l'ex-comptable de Mme B., dans laquelle elle révèle qu'en 2007 la pauvre vieille dame riche aurait versé 150 000 € à monsieur le ministre pour aider un peu le candidat Sarkozy à investir le palais présidentiel.

Les propos en question semblent confirmés dès le lendemain suite à la découverte, par les policiers de la brigade de répression de la délinquance sur la personne (BRDP), d'importants retraits de sommes en liquide aux dates correspondantes.

Malgré cela, le lendemain encore, les médias sarkozystes titrent triomphalement sur une rétractation de ces déclarations par l'ex-comptable, interrogée cette fois-ci par des policiers.

Petites précisions : les « *rétractations* » portent sur des détails d'ordre rhétorique, et les policiers en question travaillent pour le parquet de Nanterre, représenté par le procureur, qui est lui-même proche de...L'Elysée. Des soupçons de pressions, liés au manque de crédibilité du magistrat en charge du dossier, ainsi que le travail de certains journalistes un peu plus sérieux mettent à mal cette théorie du « *retour en arrière* » qui aura fait long feu.

Je sais, ça a l'air un peu compliqué tout ça, mais en fait il s'agit toujours de la même chose : le financement d'activités politiques par des moyens illégaux (car impliquant des sommes dépassant le montant autorisé de 7500 euros maximum, qui plus est composées d'argent potentiellement sauvegardé par la fraude fiscale).

Et justement, attention les amis ! Parce qu'alors là, ça devient sérieux, car pour le coup, c'est le patron Sarkozy lui-même qui est mouillé dans l'histoire. Ah, je vois que ça commence à vous intéresser. Dommage, c'est bientôt terminé.

L'UMP a joué à fond sa dernière carte, sur le mode « *vous voyez bien qu'on n'a rien à cacher, mauvaises langues* ». Le 11 juillet, un rapport présenté comme relevant de l'Inspection Générale des Finances (IGF) est publié sur le site du ministère, qui dédouanerait Eric Woerth de toute complaisance devant les fraudes fiscales de Mme B. En revanche, il ne dit rien sur les soupçons de financement illégal de campagne électorale, alors que c'est un peu ça qui nous intéresse. C'est ballot, comme omission. Néanmoins, on peut émettre deux hypothèses pour l'expliquer :

- 1) les délais étaient un peu courts, pour composer correctement un rapport commandité par le pouvoir,
- 2) en fait de rapport de l'IGF, il est surtout l'oeuvre de Monsieur Jean B., patron de ladite Inspection, nommé par...L'Elysée. C'est un peu comme si vous demandiez à David Azéma (Directeur Général Délégué Stratégie et Finances) d'enquêter sur Guillaume Pépy...

Servi à toutes les sauces, notamment par Nicolas Sarkozy lui-même lundi soir sur l'ORTF (devant le terrifiant David Pujadas), ce « *rapport* » nous emmène là où nous en sommes : à la fin de l'article.

A l'heure -tardive- où votre serviteur écrit ces lignes, l'opposition politique parle de déposer l'affaire devant la justice. Histoire qu'une enquête soit confiée à un juge. Indépendant.

Mais au fait, me direz-vous, pourquoi toutes ces précautions de langage au début de cette modeste bafouille ? C'est simple : pour qualifier le travail des journalistes de *Médiapart*, les cadres du parti majoritaire, s'ils ont bien fui le fond de la question comme on pouvait s'y attendre, n'ont pas hésité à sortir l'artillerie lourde de l'indignation auto-entretenu.

C'est ainsi que Christian Estrosi parlait d'une presse qui « *ressemble à celle des années 30* » (lui pour qui, souvenez-vous, un débat sur l'identité Nationale dans l'Allemagne de Weimar aurait empêché la Seconde Guerre Mondiale - relisez le *Sabot N° 2* de mai), tandis qu'Eric Raoult dénonçait pour sa part une « *presse collaborationniste* » et qu'enfin de concert, Nadine Morano et Xavier Bertrand ont évoqué les « *méthodes fascistes* » (!) des journalistes qui ne cirent pas les pompes à longueur d'années.

Des propos révélateurs de l'état d'esprit des personnages et qui, bien évidemment, ont été dénoncés par le Syndicat National des Journalistes CGT (SNJ-CGT).

Repos, vous pouvez respirer. Bons congés payés à toutes et tous et bonnes vacances à ceux qui partent !

Extrait des Cahiers de Institut d'Histoire Sociale de la CGT (IHS-CGT N° 103 de septembre 2007)

LE DROIT DE GRÈVE EN FRANCE

L'actualité place sous ses feux la question du droit de grève. Le vote de la loi sur « le dialogue social et la continuité du service public dans les transports publics de voyageurs », intervenu pendant l'été (2007), paraît marquer l'aboutissement de vingt ans d'efforts de la droite républicaine pour instaurer un service minimum et contraindre la pratique conflictuelle. Retour sur cet épisode de l'histoire.



Les métallos de la Courneuve contre la loi anti-grève, en juillet 1963. À gauche, les ouvriers de la Rhodiaceta de Lyon, en avril 1967.

En France, le droit de grève est le fruit d'une longue construction aux allures chaotiques.

Trois périodes avérées - avant 1864, de 1864 à la Deuxième Guerre mondiale, de 1945 à la fin du XXe siècle - **et une quatrième** - l'orée du XXIe siècle - qui semble se profiler, rythment son histoire.

Dès l'Ancien Régime, les velléités de contestation du monde du travail sont réprimées sévèrement ⁽¹⁾. Ainsi, en 1539, François 1^{er} défend « à tous lesdits maîtres, ensemble aux compagnons et serviteurs de tous métiers, de ne faire aucune congrégations ou assemblées grandes ou petites [...] ni faire aucun monopole et n'avoir ou prendre aucune intelligence les uns avec les autres attifait de leur métier ». Deux siècles plus tard, alors que le monde urbain des métiers connaît des pratiques de contestation croissantes ⁽²⁾, de nombreux textes proclament l'interdiction des « cabales », autrement dit l'action concertée de quelques-uns contre quelqu'un.

La Révolution française, qui pose les jalons du champ politique, récusé en revanche l'expression du conflit social. Les révolutionnaires, soucieux d'instaurer la liberté d'entreprise après avoir supprimé les corporations (décret d'Allarde de mars 1791), établissent avec la loi Le Chapelier de juin 1791 les cadres généraux du nouveau marché du travail, qui ne souffrent ni l'organisation ni la revendication ouvrière. Toute entente collective d'ordre revendicatif est

proscrite sous peine d'un passage « devant le tribunal de police » et « l'entrave à la liberté du travail » demeure jusqu'à la Seconde Guerre mondiale au cœur de la dimension répressive développée à l'égard de la grève.

Napoléon Bonaparte durcit encore le dispositif : la loi du 22 Germinal an XI (12 avril 1803) considère la participation à une « coalition » comme un « délit » et, en 1810, le Code pénal prévoit des peines d'amende et de prison. Jusqu'au déclin du Second Empire domine la logique répressive à l'égard d'un monde ouvrier tenu aux marges de la société industrielle naissante. Pourtant, même interdite, la grève ne disparaît jamais et gagne au contraire lentement l'univers industriel. Dès lors, la proscrire et la réprimer ne suffit plus.

De 1864 à 1940

La loi du 25 mai 1864 marque un moment important dans le passage de la grève de l'état de marginalité à celui de banalité, de centralité même des rapports sociaux. Certes, cette pratique n'est que dépénalisée, puisque le législateur supprime du Code pénal le délit de coalition pour le remplacer par celui d'« atteinte au libre exercice de l'industrie ou du travail ». Cette qualification sera utilisée régulièrement lorsque des grévistes se montreront résolus face à des employeurs rétifs à la discussion et à un

appareil d'État enclin à une attitude répressive ; Mais le seul fait de cesser la production ne contredit plus la loi.

A partir des années 1880, la grève prend véritablement son essor, s'enracine. Elle irrigue principalement le monde ouvrier urbain, mais gagne également le prolétariat rural, puis l'univers des bureaux, à partir de la Grande Guerre. En revanche, la loi n'accorde toujours pas le droit de grève aux fonctionnaires. Au cours de la Seconde Guerre mondiale, le régime de Vichy interdit de nouveau les mouvements revendicatifs sans pour autant parvenir à les éliminer complètement malgré la répression. A la Libération, le vent du changement politique et social ouvre le temps d'un troisième âge du droit de grève.

L'après-guerre

Le programme du CNR prévoit de favoriser « la reconstitution, dans ses libertés traditionnelles, d'un syndicalisme indépendant, doté de larges pouvoirs dans l'organisation économique et sociale ». Le préambule de la Constitution de la IVe République (octobre 1946) enregistre cette orientation, déclarant que « tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale » et que « le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent ». Alors que l'Europe du Nord-Ouest décide de privilégier des systèmes de

négociation destinés à écarter le conflit ouvert, la France institutionnalise la confrontation sociale ⁽³⁾. Dans ce cadre, la suspension du travail n'est pas la seule expression d'un rapport de forces brutal : elle constitue aussi et surtout un instrument légitime de régulation.

Reconnue comme un droit constitutionnel, la grève devient une liberté individuelle fondamentale. Mais, même si la loi de février 1950 sur les conventions collectives précise que « la grève ne rompt pas le contrat de travail », la législation annoncée par le préambule de la Constitution ne voit pas vraiment le jour. Les limites à l'exercice du droit de grève sont essentiellement réglementées par la jurisprudence.

Du reste, le Conseil d'État soulignera, le 7 juillet 1950, l'ambiguïté ouverte par le préambule de la Constitution : « *En l'absence de cette réglementation, la reconnaissance du droit de grève ne saurait avoir pour conséquence d'exclure les limitations qui doivent être apportées à ce droit, comme à tout autre, [...] En l'état actuel de la législation, il appartient au Gouvernement [...] de fixer lui-même [...] la nature et l'étendue desdites limitations* » pour les services publics. Pourtant, à de rares exceptions près (comme la loi du 31 juillet 1963 instituant un préavis de cinq jours pour les fonctionnaires), peu de textes législatifs ont été votés en matière de conflits du travail.

Globalement, au cours des « Trente Glorieuses », la régulation des rapports sociaux fonctionnera dans le cadre du compromis fordiste où les contraintes de la productivité et des conditions de travail trouvent une forme de compensation dans la revendication salariale. La crise économique, les années 1980, marquées par l'avancée des idées néolibérales et la revalorisation des particularismes, vont faire vaciller les fondements de ces principes.

À l'orée du XXI^e siècle

La situation en ce début de XXI^e siècle ouvre-t-elle la voie à un quatrième âge du droit de grève ? Les débats de l'élection présidentielle d'avril-mai 2007 ont dessiné le portrait en creux du citoyen consommériste et

compassionnel, prompt à condamner ceux qui défendent leurs intérêts professionnels dès lors que leur protestation collective gêne son épanouissement individuel. L'exercice de la démocratie, qui signifie notamment « *la reconnaissance de la légitimité et de la positivité du conflit dans la société* » ⁽⁴⁾, paraît aujourd'hui dans une phase d'aseptisation propice à des remises en cause. L'opinion paraît davantage réceptive à la rhétorique de la « *prise d'otages* », déjà analysée il y a cinquante ans par Roland Barthes ⁽⁵⁾.

La loi adoptée par le Parlement en août 2007 s'inscrit dans ce contexte et consacre, en les amplifiant, les offensives lancées depuis deux décennies par la droite.

D'une part, le service minimum se trouve légitimé par une loi générale alors même que, selon la SNCF, en raison du mécanisme de prévention des conflits, le nombre de journées de grève par agent est passé de 2,26 en 2003 à 0,499 en 2006 et 0,06 au premier trimestre 2007 ⁽⁶⁾.

D'autre part, les modalités d'application de « *l'organisation de la continuité du service public* » contredisent l'usage du droit de grève en France depuis son institutionnalisation. Imposer une circulation normale des moyens de transport collectifs, même une partie de la journée, suppose la mobilisation d'une large majorité des salariés, ce qui pourra en contraindre un certain nombre à renoncer à la grève.

Ensuite, obligation est faite de se déclarer gréviste au moins 48 heures avant le début du mouvement, disposition contradictoire avec le principe selon lequel le droit de grève étant individuel, chacun décide librement de participer ou non à un conflit à tout moment et sans contrainte.

Enfin, l'employeur peut organiser au bout de huit jours une consultation des salariés à bulletin secret sur la poursuite du mouvement : certes, un résultat défavorable aux grévistes ne les oblige pas à reprendre le travail, mais il en résultera une stigmatisation de leur action.

Ces mesures combinées visent à empêcher la fonction de nuisance de l'arrêt du travail.

Juridiquement attaqué par la bande, le droit de grève est dans les faits

fortement remis en question. Et les thuriféraires du service minimum ne semblent pas vouloir s'arrêter aux transports : l'Éducation nationale a été évoquée et des sondages questionnent les Français sur leur souhait de le voir appliqué à l'ensemble des services publics. La seule grève admissible serait donc celle qui ne gêne personne, or « *pour être efficace, la grève doit nécessairement introduire un certain désordre : lui dénier ce droit, c'est l'empêcher de jouer son rôle de pression, la cantonner à celui d'avertissement ou d'appel à l'opinion publique* » ⁽⁷⁾.

Au fond, le droit de grève est emblématique du champ démocratique français plutôt fécond en matière politique, il peine à s'épanouir en matière sociale.

De la Révolution française à la IV^e République, un siècle et demi s'écoule avant que le conflit revendicatif devienne un droit à part entière, mais jamais définitivement acquis dans sa plénitude. La longue durée de l'histoire comme la conjoncture du temps présent nous l'enseignent.

Stéphane Sirot ⁽⁸⁾

⁽¹⁾ Pour plus de détails, voir J-J Clère, « Aux origines du droit de grève », Mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romans, 47^e fascicule, Dijon, EUD, 1990, p. 215-252.

⁽²⁾ S, Kaplan, « Réflexions sur la police du monde du travail, 1700-1815 », Revue historique, n° 529, janvier-mars 1979, p. 17-77.

⁽³⁾ La Constitution de la Ve République renvoie au préambule de 1946, Voir S. Sirot « L'institutionnalisation du conflit industriel en Europe occidentale, XIX^e-XX^e siècles », Histoire et sociétés, n° 10, 2^e trimestre 2004.

⁽⁴⁾ Pierre Rosanvallon, dans Le Monde du 22 mars 2007.

⁽⁵⁾ Roland Barthes, « L'usager de la grève », dans Mythologies, Paris, Le Seuil, 1957.

⁽⁶⁾ Le Monde, 2 juin 2007.

⁽⁷⁾ Jacques Julliard, cité dans G, Caire, La Grève ouvrière, Ed. ouvrières, 1978, p. 63.

⁽⁸⁾ Professeur à l'Université de Cergy-Pontoise, auteur de La Grève en France. Une histoire sociale, Odile Jacob, 2002.



L'INDECOSA-CGT, C'EST QUOI ?

C'est une association, loi 1901, pour l'information et la défense des consommateurs salariés créée en 1979 sur la volonté de la CGT de se doter de moyens nouveaux pour agir dans les domaines de la consommation, l'environnement et du cadre de vie.

L'histoire de la consommation met en évidence son imbrication dans les rapports de la société.

L'INDECOSA-CGT s'intéresse en permanence aux droits des consommateurs ancrés aux droits fondamentaux et économiques. La liberté économique et la loi du marché qui sont la plupart du temps présentés comme apportant la liberté de choix et la baisse des prix, se révèlent souvent un leurre.

L'INDECOSA-CGT est partie prenante de toutes les luttes pour la protection des consommateurs, pour la défense du service public de la consommation, le renforcement des moyens de contrôle et l'existence d'un code de la consommation.

**Un espace d'accueil et d'informations
Chaque MARDI à la permanence
de 15h00 à 17h00**

Rendez-vous personnalisé suivant les nécessités. Tél : 02.48.50.00.32

⇒ L'INDECOSA-CGT 18 intervient dans les domaines suivants :

- × Les litiges de la consommation : achat, vente à distance et à domicile, contrôle, garanties, assurances, communications électroniques (téléphonie mobile, internet, box ...) ;
- × Le surendettement, les crédits, les banques ... ;
- × L'environnement durable : les déchets, la qualité de vie, l'eau, les énergies renouvelables ... ;
- × Les accès, la qualité et la tarification des services publics : transports, énergie, la poste, éducation, culture, communication, formation ... ;
- × La santé, la protection sociale, la sécurité sanitaire des consommateurs (OGM) ... ;
- × Le logement, les rapports locataires/propriétaires... ;

⇒ L'INDECOSA-CGT 18 informe, conseille, aide et appuie

le consommateur salarié dans ses démarches pour faire respecter ses droits, faire reconnaître et réparer le préjudice subi dans le cas de litiges ;

⇒ L'INDECOSA-CGT 18 participe aux instances diverses

de la consommation pour y représenter les intérêts des consommateurs salariés ;

⇒ L'INDECOSA-CGT 18 participe à la défense des droits

des consommateurs salariés en développant des actions collectives (pétitions, délégations, informations, rassemblements, manifestations ...) **sur les sujets d'intérêt général qui sont des préoccupations quotidiennes** (énergie, eau, transports, santé, commerce de proximité, traçabilité des produits, prix, pouvoir d'achat, développement durable ...).

Information **DE**fense des **CO**nsommateurs **SA**liés - **CGT 18** - 8 Place Malus - 18000 BOURGES

Tél. : 02-48-50-00-32 - Courriel : indecosa-cgt18@orange.fr

Site Internet : www.ud18.cgt.fr rubrique «*consommation-cadre de vie*»

Nous rappelons à tous les syndiqués CGT et UFCM-CGT qu'ils sont adhérents de fait à cette association de défense des consommateurs salariés.

La Chanson de Craonne

Autant vous le dire tout de suite : celle-là, ce n'est pas demain que vous l'entendrez dans un défilé du 14 juillet. Ni même lors des cérémonies du 11 novembre. Et pourtant, elle a toute sa place ici-bas.

La *Chanson de Craonne* est peut-être la chanson protestataire par excellence. Les premiers à l'avoir entonnée étaient les poilus de la Grande Guerre, à une époque où la contestation était souvent synonyme de peloton.

Évoluant au rythme des combats et des unités, évoquant tel ou tel champ de bataille, la *Chanson de Craonne* a sans doute connu d'innombrables versions sur le terrain.

Nous vous livrons ici celle de l'écrivain anarchiste Henry Poulaille, soldat au *Chemin des Dames*, tel qu'il la retranscrit dans *Pain de soldat*.

Quand au bout d'huit jours le r'pos terminé
On va reprendre les tranchées,
Notre place est si utile
Que sans nous on prend la pile
Mais c'est bien fini, on en a assez
Personne ne veut plus marcher
Et le cœur bien gros, comm' dans un sanglot
On dit adieu aux civ'lots
Même sans tambours et sans trompettes
On s'en va là-bas en baissant la tête
- Refrain :
Adieu la vie, adieu l'amour,
Adieu toutes les femmes
C'est bien fini, c'est pour toujours
De cette guerre infâme
C'est à Craonne sur le plateau
Qu'on doit laisser sa peau
Car nous sommes tous des condamnés
Nous sommes les sacrifiés
Huit jours de tranchée, huit jours de souffrance
Pourtant on a l'espérance
Que ce soir viendra la r'lève
Que nous attendons sans trêve
Soudain dans la nuit et dans le silence
On voit quelqu'un qui s'avance
C'est un officier de chasseurs à pied
Qui vient pour nous remplacer
Doucement dans l'ombre sous la pluie qui tombe
Nos pauvr' remplaçants vont chercher leurs tombes
- Refrain -
C'est malheureux d'voir sur les grands boulevards
Tous ces gros qui font la foire
Si pour eux la vie est rose
Pour nous c'est pas la même chose
Au lieu d'se cacher tous ces embusqués
F'raient mieux d'monter aux tranchées
Pour défendre leurs biens, car nous n'avons rien
Nous autres les pauvr' purotins
Et les camarades sont étendus là
Pour défendr' les biens de ces messieurs là
- Refrain :
Ceux qu'ont le pognon, ceux-là reviendront
Car c'est pour eux qu'on crève
Mais c'est fini, nous, les trouffions
On va se mettre en grève
Ce sera vot' tour messieurs les gros
De monter sur l'plateau
Si vous voulez faire la guerre
Payez-la de votre peau

Les doigts de pieds en éventail

1. Pour ceux qui veulent voyager en restant immobiles ou presque, voici quelques itinéraires de lecture... :

♦ LE PETIT LIVRE DES RETRAITES :

Petit par le format, ce livre est grand par l'ambition : donner à chacun les moyens de maîtriser les enjeux essentiels de la réforme des retraites... .

✘ *Le petit livre des retraites*, de Pierre-Yves CHANU et Jean-Christophe LE DUGOU, Éditions L'Atelier, 160 p., 10 €.

♦ JOURS HEUREUX :

Les éditions de La Découverte ont eu la bonne idée de rééditer *Les jours heureux. Le programme de Conseil National de la Résistance*. Citoyens résistants d'hier et d'aujourd'hui, les jours heureux, le programme du CNR de mars 1944 : comment il a été écrit et mis en œuvre, et comment Sarkozy accélère sa démolition.

✘ *Les jours heureux...*, Éditions La Découverte, 204 p., 14 €.

♦ IMMERSION DANS LE SOCIAL :

Le journalisme social en immersion a le vent en poupe. *Le quai de Ouistreham* de Florence AUBENAS est best-seller en France. Idem, en Allemagne, pour *Parmi les perdants du meilleur des mondes*, le nouvel opus de Günter WALLRAFF. Ces livres, fruits d'une méthode autrefois polémique, offrent un traitement autre de la question sociale.

✘ *Parmi les perdants du meilleur des mondes*, de Günter WALLRAFF, Éditions La Découverte, 19 €.

♦ DES OUTILS POUR FORGER SON ESPRIT CRITIQUE... LISEZ ZINN :

✘ « *Nous le peuple des Etats-Unis...* », essais sur la liberté d'expression et l'anticommunisme, le gouvernement et la justice économique, les guerres justes, la violence et la nature humaine, d'Howard ZINN, Éditions Agone, 469 p., 22 €.

✘ *L'impossible neutralité*, autobiographie d'un historien et militant, d'Howard ZINN, Éditions Agone, 474 p., 22 €.

2. Pour ceux qui veulent naviguer en restant à quai, voici des pistes pour surfer sur le web et les blogs... :

✘ www.cgt.fr

Tout l'été, on continue... pour une autre réforme... ;

✘ www.60ansatauxpleinijtyiens.com

Un argumentaire et des propositions pour garantir une retraite de qualité... ;

✘ www.observatoiredestressft.org

« L'observatoire du stress et de la mobilité forcée à France Télécom », ... ;

✘ www.ccecheminots.com

Le 15 juin, le Comité Central d'Entreprise de la SNCF a tenu un colloque national sur les enjeux du Fret ferroviaire... ;

✘ www.etuc.org/a/6789

Urgence climatique... ;

✘ www.rocksanspapiers.org

Concert de solidarité aux travailleurs sans papiers le 18 septembre... .

Pour les chanceux qui partent en vacances, se reporter aux points 1 et 2 ci-dessus. A toutes et tous, la rédaction du Sabot vous souhaite de bons congés payés.

DATES QU'IL FAUT RETENIR

- **3 septembre** : Assemblée Générale de rentrée des syndiqués CGT et UFCM-CGT de Bourges
- **7 septembre** : Action nationale unitaire contre le projet de réforme des retraites
- **8 septembre** : Réunion des DP Infrapôle (Équipement) à TOURS
- **9 septembre** : Réunion des DP Exploitation (EIC/ERV) à ORLEANS
- **9 septembre** : Réunion des DP Cadres à TOURS
- **29 septembre** : Manifestation européenne des cheminots à BRUXELLES à l'appel de la Confédération Européenne des Syndicats (CES)

Ce journal « modeste et génial » a été réalisé grâce aux cotisations des adhérents des syndicats CGT et UFCM-CGT des Cheminots de Bourges. Merci de ne pas le galvauder et d'en faire bon usage .

La rédaction du Sabot d'Enrayage vous salue fraternellement.

